

LES REGLES DE VIE : PERISCOLAIRES/ECOLE

- Respecter les autres enfants et les adultes.
- Respecter et ranger le matériel.
- Tout comportement violent est strictement interdit.
- S'exprimer avec respect et politesse.
- Respecter les règles d'hygiène (propreté des lieux et de la personne).
- Respecter l'environnement.
- L'introduction d'objets ou de produits dangereux est interdite.
- Les bonbons et les chewing-gums sont interdits sauf dans le cas de goûter d'anniversaire.
- Les jouets et objets personnels sont strictement interdits à l'école maternelle et soumis à l'autorisation de l'adulte chargé de la surveillance en élémentaire.
- Le port de bijoux est vivement déconseillé et les adultes ne gèrent pas les pertes éventuelles.
- Le port de signes ou de tenues manifestant une appartenance religieuse est interdit.

ATTITUDES A ADOPTER POUR LA CANTINE

- S'adresser au personnel de cantine avec respect et politesse.
- Passer aux toilettes et se laver les mains avant chaque repas.
- Adopter une attitude convenable (s'asseoir correctement et manger proprement sans jeter la nourriture par terre).
- Chuchoter (ne pas parler fort ou crier).
- Aider à débarrasser la table à la fin du repas.

SECURITE DANS LES LOCAUX

- Se ranger par deux de manière silencieuse et se déplacer sans courir.
- Ne pas courir dans les escaliers (intérieur et extérieur).
- Chuchoter (ne pas parler fort ou crier) dans le bâtiment Drouet.
- Ne pas franchir les lignes jaunes tracées au sol dans les cours.
- Ne pas toucher aux plantations.
- Ne pas jouer dans les toilettes.
- Ne pas entrer dans les classes sans y être autorisé.

Le non-respect des règles de vie pourra entraîner les sanctions suivantes :

- 1) Tout manquement aux règles exposées sera porté à la connaissance des familles par le biais d'un cahier individuel.
- 2) Après 3 manquements, un premier avertissement sera notifié à l'élève par le biais du cahier.
- 2) Après 2 avertissements, une sanction éducative sera donnée à l'élève afin qu'il puisse réparer son erreur et modifier son comportement.
- 3) Après 3 sanctions éducatives, une convocation écrite sera adressée aux parents pour un entretien individuel.

Des manquements répétés pourront faire l'objet d'une exclusion temporaire de l'accueil de loisirs et de la restauration scolaire.

Des manquements répétés pourront faire l'objet d'une remontée d'incident auprès de l'Inspecteur de l'Education Nationale de la Circonscription pour l'école.

✂.....

Coupon à remettre après lecture

<u>En intégrant l'école et l'accueil de loisirs, je m'engage à respecter les règles de vie</u>	
NOM	
PRENOM	
Lu et accepté, le / /	
Signature de l'enfant :	Signature des parents